

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 FÉVRIER 2018**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 05/02/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 12/02/2018

**Délibération n° D-2018-20**

Convention d'occupation des deux terrains de tennis  
municipaux, d'un local rangement et d'un club house du stade  
Jean Adolphe de Souché par le Sport Athlétique Souché Tennis

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Christine HYPEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

**Excusés :**

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Animation de la Cité**

**Convention d'occupation des deux terrains de tennis municipaux, d'un local rangement et d'un club house du stade Jean Adolphe de Souché par le Sport Athlétique Souché Tennis**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé de mettre à disposition non exclusive de l'association « Sport Athlétique Souché Tennis » deux terrains de tennis rénovés en 2017, un club house et un local de rangement, pour la pratique du tennis et le développement des actions d'animation autour de cette discipline dans le quartier de Souché.

A ce titre, il convient d'établir une convention d'occupation d'équipement, pour une période de trois ans,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive des deux terrains de tennis, du club house et du local de rangement à l'association « Sport Athlétique Souché Tennis » pour une durée de trois ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



## CONVENTION D'OCCUPATION DES DEUX TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX, D'UN LOCAL RANGEMENT ET D'UN CLUB HOUSE DU STADE JEAN ADOLPHE DE SOUCHE PAR LE SPORT ATHLETIQUE SOUCHE TENNIS

Entre

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, dument habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2018,

ci-après dénommée « la Ville » ou « le gestionnaire » ;

Et

Le S.A. Souché Tennis domicilié au 2 rue de l'Aérodrome à Niort , et représenté par Monsieur Christian SENECHAU, ci-après dénommée « l'association » ou « l'occupant » ;

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Ville de Niort autorise l'association à occuper ses équipements sportifs pour la réalisation de ses activités conformément à ses statuts. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'utilisation du bien.

### **Article 2 : Désignation des locaux**

Les locaux suivants sont mis à la disposition de l'occupant :

- Deux terrains de tennis éclairés,
- Un local de rangement,
- Un club house.

Le plan est annexé à la présente convention

### **Article 3 : Créneaux d'utilisation**

L'association occupera les locaux énumérés à l'article 2 conformément aux plannings d'utilisation joints en annexe. Ce planning est élaboré par la ville de Niort à chaque début de saison et communiqué aux occupants intéressés.

L'équipement pourra être utilisé ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires fixées, sous réserve de l'accord express et écrit de la Ville de Niort. La demande écrite devra être adressée au gestionnaire au moins 15 jours avant le créneau souhaité.

Dans le cas où la Ville serait amenée à utiliser l'équipement pour une manifestation, elle en informera au moins 15 jours avant l'occupant.

### **Article 4 : Obligations des parties**

#### **4.1 Utilisation des locaux**

L'occupant devra utiliser les locaux conformément au règlement intérieur des équipements sportifs et du règlement spécifique à l'équipement mis à disposition en vigueur, affichés dans l'équipement.

Par la présente, l'occupant accepte et s'engage à se conformer aux règlements intérieurs.

L'occupant exerce son activité dans le respect des règles de sécurité conformément au règlement de la Fédération Française de Tennis.

#### 4.2 Travaux

Si l'occupant estime nécessaire la réalisation de certains travaux sur l'équipement, il doit faire remonter la demande auprès du gestionnaire.

Les travaux et réparations seront réalisés par la Ville de Niort qui en supportera le coût.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

#### 4.3 Dommages

L'occupant veillera à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté. L'Association est tenue de porter à la connaissance du gestionnaire dès leurs constatations et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des infrastructures. A défaut, l'occupant restera seul responsable des dommages subis par lui-même ou par des tiers et seront imputables à un défaut d'entretien des infrastructures.

L'occupant avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre.

#### **Article 5 : Cession et sous-occupation**

L'autorisation étant intuitu personae, toute cession de celle-ci est interdite.

L'occupant n'est pas autorisé à sous-occuper les locaux.

#### **Article 6 : Redevance**

L'occupation des terrains de tennis, du local de rangement et du club house est consentie à titre gracieux.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2020.

#### **Article 8 : Modification**

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 9 : Assurances et responsabilités**

L'occupant devra souscrire à des polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et le matériel dont il est propriétaire. Une copie des polices d'assurances devra être communiquée à la Ville, et ce à chaque renouvellement de celles-ci, à la demande du gestionnaire.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents ou des personnes qu'il reçoit, dans les locaux objets de la présente et dans les autres parties du bâtiment.

L'occupant sera également responsable des dommages causés à autrui pendant son occupation des locaux, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

### **Article 10 : Classement des locaux et règles de sécurité**

Le local est classé comme établissement recevant du public de type catégorie 5ème permettant un effectif total de personnes accueillies dans les locaux limité à 19. L'occupant est informé desdites dispositions de sécurité et s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière.

Le preneur s'engage à respecter et à se conformer aux textes en vigueur quant à la sécurité de son personnel, tant salarié que bénévole.

### **Article 11 : Résiliation**

La résiliation de la présente convention est de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations incombant à chacune des parties. Elle se fera après une mise en demeure restée sans effet un mois après sa notification.

La Ville de Niort peut résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général. Elle se fera par lettre recommandée avec un préavis de 15 jours.

### **Article 12 : Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention devra être résolu à l'amiable. A défauts d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Sport Athlétique Souché Tennis  
Le Président,

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Christian SENECHAU

Alain BAUDIN